

## PROCES VERBAL

**Président :** Pierre Chevalier

**Secrétaire :** Gilles Barbe

**Nombre de délégués :**

en exercice : 101

présents : 65 (titulaires et suppléants)

votants : 75 (dont 10 pouvoirs)

**Élus :**

**PRÉSENTS (65) :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Badia Maryse ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coudert Nadine ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Détour Jean-Paul ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Sarfati Laurent ; Sivade Alain ; Soudeille Pierre-Louis ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ziolo Eric.

**POUVOIRS (10) :**

Calla Tony (pouvoir à Sandra Delibit) ; Cornelissen Jacqueline (pouvoir à Daniel Delpy) ; Gantheil Robert (pouvoir à Philippe Roche) ; Parrain Céline (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Gilles Barbe) ; Saugeras Jean-Pierre (Pouvoir à Philippe Brugère) ; Sauviat Jean-Marc (pouvoir à Michèle Valibus) ; Talvard Françoise (Pouvoir à Pierrick Cronnier) ; Ventadour Elisabeth (pouvoir à Yohann Fiancette) ; Vimou Barbara (pouvoir à Stéphanie Gautier).

**EXCUSÉS (26) :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Soulefour Marie-Christine.

Convocation adressée le 02 décembre 2024 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Gilles Barbe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau communautaire.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le retrait du point 1b sur l'adhésion à la plateforme de recrutement de professionnels de santé « Doc Tripper », à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour concernant la procédure de fermeture administrative et transfert de gestion du projet de voie verte : Ussel - La Courtine.

**Pierre Chevalier, président**, remercie les élus communautaires d'avoir répondu présents ce soir pour le dernier Conseil communautaire, tenu dans un contexte de turbulences nationales et internationales. Il affirme que ce conseil se déroulera en toute sérénité.

Lors de ce dernier Conseil communautaire de 2024, il indique vouloir revenir sur un dossier qui préoccupe tous les membres, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour. Il s'agit de la situation de l'abattoir d'Ussel, un sujet qu'il qualifie de crucial pour le territoire. Il rappelle qu'après la Conférence des maires, les élus ont souhaité la formation d'un groupe de travail. Il précise que cette procédure a été mise en place et qu'à ce jour, 25 élus se sont inscrits pour travailler sur ce dossier.

Il souligne également que, dans le cadre de la Conférence des maires, les élus ont souhaité entendre les abatteurs. En conséquence, il a pris contact avec ces derniers, qui ont accepté de venir échanger sur ce projet d'abattoir. Bien que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour, il tient à les informer conformément aux demandes formulées lors de cette conférence. Il insiste sur le fait que leur mission consiste à analyser toutes les situations et à travailler sur la projection de cet abattoir.

Il poursuit en annonçant que le Conseil abordera également le projet alimentaire territorial, lequel engage la communauté à travailler sur la souveraineté alimentaire, à favoriser les circuits courts et à soutenir l'agriculture locale, en partenariat avec le département de la Creuse, qui adopte une démarche similaire.

Il ajoute que le versement de mobilité sera également évoqué, le qualifiant de levier crucial pour financer leur plan d'ambition et proposer des solutions adaptées aux besoins de déplacement. Il précise que ce dossier, fortement demandé par les entreprises, nécessite leur contribution et fait l'objet de discussions approfondies.

Il exprime ensuite ses remerciements, au terme de l'année, à l'ensemble des vice-présidents et des membres du Conseil communautaire pour leur disponibilité et la qualité des échanges. Il salue également le professionnalisme et l'investissement des équipes de direction ainsi que de tous les agents, reconnaissant que les exigences et la rigueur imposées rendent parfois les journées trop courtes pour répondre à toutes les demandes.

Avant de conclure, il tient à souligner l'importance du projet d'administration, qu'il considère comme incarnant les valeurs et l'ambition de la communauté. Il déclare prendre beaucoup de plaisir à suivre l'élaboration de ce projet, notamment lors de la soirée de présentation organisée le 1er juillet dernier à l'ensemble du personnel. Selon lui, ce projet structurant renforce l'attractivité et la cohérence de l'intercommunalité.

**Christophe Arfeuillère, maire d'Ussel et vice-président chargé du développement économique**, exprime son soutien à la mise en place d'un groupe de travail sur l'abattoir, mais indique que le conseil municipal a voté à l'unanimité contre la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté qui ne prendrait en compte que la création d'un nouvel abattoir

sans prendre en considération l'outil existant. Il affirme que l'abattoir est un outil économique crucial qui ne doit pas être supporté uniquement par les locaux.

**Eric Ziolo, vice-président chargé du projet de territoire et du projet d'administration**, présente le projet d'administration de la collectivité et explique qu'il s'agit d'une charte de conduite pour les 179 agents. Il mentionne l'importance de l'organisation interne pour garantir l'efficacité et l'homogénéité de leurs actions.

**Célia Escurat, directrice générale des services**, détaille les quatre défis du projet d'administration, notamment l'amélioration de l'image de la collectivité, l'attraction et l'accueil de nouveaux agents, l'exemplarité écologique, et l'amélioration de la coopération interne. Elle souligne l'engagement envers la sécurité des agents et la qualité des relations avec les citoyens.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

## GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

### 1. Contrat local de santé

#### a) Signature de la convention « ma com'com' se ligue contre le cancer »

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Ligue contre le Cancer, intitulée « Ma com'com' se ligue contre le cancer ». Cette convention vise à renforcer la prévention, la promotion du dépistage, et à lutter contre les inégalités face à la maladie en Haute-Corrèze. Elle comprend des actions ciblées sur les facteurs de risque, le soutien aux malades et à leurs proches, ainsi que l'éducation à la santé. Elle s'inscrit dans la continuité du partenariat initié en 2020 et sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de la convention « Ma com'com' se ligue contre le Cancer » ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette convention et à engager toutes les démarches s'inscrivant dans ce cadre.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 2. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : Pays Haute-Corrèze Ventadour

Conformément à la demande de Monsieur Pierre Coutaud de démissionner de son poste de membre titulaire et à la démission de son mandat d'élu de Monsieur Xavier Gruat, membre suppléant, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Michel Pesteil pour représenter Haute-Corrèze Communauté au Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour en tant que membre titulaire ;

- **DESIGNE** Michèle Valibus et Jean-Paul Alphonsout pour représenter Haute-Corrèze Communauté au Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour en tant que membres suppléants.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 3. Attributions de compensation

#### a) Fixation des attributions de compensation définitives 2024

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation. Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation définitives versées aux communes pour l'exercice 2024.

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** les attributions de compensation définitives 2024 annexées à la délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### b) Fixation des attributions de compensation transitoires 2025

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation transitoires versées aux communes pour l'exercice 2025.

Le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de verser les attributions de compensation positives mensuellement ;
- **DÉCIDE** de collecter les attributions de compensations négatives annuellement en novembre ;
- **VALIDE** les attributions de compensation transitoires 2025 annexées à la délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 4. Avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Il est proposé de valider un avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), désormais renommé « Contrats pour la réussite de la transition écologique », afin de lancer la seconde phase du programme à partir de 2025. Cette phase vise à accélérer la transition écologique, à renforcer le dialogue entre l'État et les collectivités, et à coordonner les actions de territoire autour de projets concrets. Un cadre de planification écologique sera mis en place, avec des moyens financiers et en ingénierie pour accompagner les projets locaux.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de nouveau Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) ;
- **AUTORISE** le Président à signer le futur avenant correspondant et tout document s'y référant.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

### 5. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 6 novembre 2024 afin d'émettre un avis sur les 28 dossiers de demandes d'aides (20 commerces-services-artisanat, 4 en tourisme et 4 en agricole) sollicitées dans le cadre des axes prévus au règlement. Le comité a validé l'attribution de l'aide à 28 dossiers.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de **164 307,09 €** dont :
  - **17 300,00 €** pour le dispositif ACS 1 « prêts d'honneur » ;
  - **34 887,99 €** pour le dispositif ACS 2 « aide à l'investissement : maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services » ;
  - **21 320,48 €** pour le dispositif ACS 3 « CREA COMMERCE : accompagner à la création ou la reprise d'entreprise » ;
  - **2 000,00 €** pour le dispositif ACS 4 « amélioration du linéaire commercial » ;
  - **32 180,00 €** pour le dispositif ACS 6 « accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement » ;
  - **10 000,00 €** pour le dispositif T2 « aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : création et développement de l'offre d'hébergement » ;
  - **35 740,00 €** pour le dispositif T3 « Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : équipements touristiques structurants, hébergements touristiques à caractère social » ;
  - **1 220,00 €** pour le dispositif T4 « aide à la qualification » ;
  - **2 345,85 €** pour le dispositif A3 « aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs » ;
  - **7 312,97 €** pour le dispositif A4 « aide en faveur de la diversité des filières et des circuits de proximité ».

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 6. Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Il est proposé de soumettre une demande de labellisation « Projet Alimentaire Territorial » pour Haute-Corrèze Communauté, à la suite d'un diagnostic réalisé entre avril et septembre 2024. Ce diagnostic a permis de dresser un état des lieux de l'agriculture et de l'alimentation locales, de recenser les initiatives en cours et de définir les priorités pour le territoire. La labellisation mettra en valeur les actions locales dans les domaines alimentaire, agricole, environnemental, social et économique, pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de labellisation du territoire de Haute-Corrèze Communauté en Projet Alimentaire Territorial ;
- **APPROUVE** le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial ;
- **APPROUVE** la liste des partenaires du projet.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 75	Pouvoirs : 10	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## 7. Vente terrain zone de Maubech à la SCI Terres de Maubech

Lors de sa séance du 7 décembre 2017, le conseil communautaire a acté la vente d'une parcelle sur la zone de Maubech à Meymac à la SASU Tegulys Artisan Tuilier. Cette décision a été actualisée et renouvelée lors de la séance du 27 juin 2019. Un compromis de vente a été signé en 2019 et n'a pas abouti. L'entreprise, représentée par M. DUCROS, a pour projet d'acquérir ce terrain afin d'y construire un bâtiment de stockage et d'expédition pour son activité d'artisan tuilier. M. DUCROS est revenu vers nos services pour témoigner de la difficulté qu'il rencontre pour définir son projet bâtiment et obtenir le permis de construire nécessaire à la vente, notamment du fait du projet de contournement. Aussi, il demande la rédaction d'un nouveau compromis de vente en faveur de la SCI Terres de Maubech, représentée par M. DUCROS, sans clause suspensive liée à la construction d'un bâtiment sur la parcelle.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée YX 330 sur la zone de Maubech (Meymac) dans les conditions présentées dans la délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 75	Pouvoirs : 10	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## 8. Ressourcerie de Peyrelevade : vente à la commune

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire du bâtiment qui héberge la ressourcerie « L'entraide du Plateau » située sur la commune de Peyrelevade. Une convention de mise à disposition du local a été conclue en date du 26 septembre 2014 pour une durée de 9 ans, **pour laquelle** un avenant a été signé en date du 27 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Une proposition de vente à la commune à l'euro symbolique, compte tenu de l'état du bâtiment, a été faite en date du 20 février 2024 et acceptée par la commune en date du 22 avril 2024.

Pour répondre à une remarque lancée dans la salle, **Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade**, explique que cette acquisition est un "cadeau empoisonné" en raison des travaux nécessaires, soulignant le non-accomplissement des travaux planifiés par la communauté précédente.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente du bâtiment hébergeant la ressourcerie sur la commune de Peyrelevade dans les conditions présentées dans la délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

### 9. Contrat Territorial Creuse amont « Sources en action » 2025/2030

#### a) Validation du contrat Territorial Creuse amont « Sources en action » 2025/2030

Il est proposé de valider l'engagement de Haute-Corrèze Communauté dans le nouveau contrat territorial milieux aquatiques « Creuse amont » pour la période 2025-2030. Ce contrat, qui succède au programme 2018-2022, vise à restaurer la qualité des milieux aquatiques et à adapter les usages face au changement climatique, pour un montant prévisionnel d'environ 3 millions d'euros. Il s'articulera en deux phases opérationnelles de trois ans, avec un bilan à mi-parcours pour réajuster les actions. Dans le cadre du présent contrat, il est proposé que Haute-Corrèze Communauté poursuive son engagement sur les bases du prévisionnel d'actions suivant :

	<b>Montant total [2025-2030]</b>
Mission technicien rivière	29 590 euros
Travaux (abreuvement, mise en défens, boisements de berges, zones humides, continuité écologique...)	51 200 euros
<b>TOTAL</b>	<b>80 790 euros</b>

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation de Haute-Corrèze Communauté au Contrat Territorial Creuse amont, pour la période 2025-2030 ;
- **APPROUVE** la programmation de travaux à mettre en œuvre, sous réserve des capacités financières de la collectivité et de la prise en compte d'éventuels demandes d'ajustements techniques ;
- **AUTORISE** le Président à signer le document contractuel, passer et signer tous les actes administratifs afférents à la bonne exécution de la présente délibération.



## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75	Pouvoirs : 10	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### b) Mise en œuvre

Il est proposé de renouveler le partenariat entre Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre du Contrat Territorial Creuse Amont 2025-2030, par la signature d'une convention de mise en œuvre commune de la compétence Gemapi. Ce partenariat vise à élaborer et animer les actions du contrat, ainsi qu'à faciliter les procédures administratives, notamment en organisant une enquête publique commune. Le budget prévisionnel pour l'enquête publique est de 11 300 € TTC, avec une participation de 1 590 € TTC pour Haute-Corrèze Communauté.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre commune de la compétence Gemapi dans la cadre du contrat territorial Creuse amont entre Haute-Corrèze Communauté et Creuse Grand Sud annexée à la délibération ;
- **APPROUVE** de mener une procédure commune pour obtenir de Monsieur le Préfet du Département de la Creuse un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des opérations prévues et tel que défini par la convention ;
- **APPROUVE** de mandater la Communauté de communes Creuse Grand Sud, en tant que structure coordonnatrice, afin de porter cette demande de DIG ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75	Pouvoirs : 10	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## 10. Taxation durable : tarification des redevances spéciales

La redevance spéciale concerne tous les professionnels du territoire pour lesquels la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la Communauté de communes. Depuis 2018, celle-ci se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte, multiplié par le coût au litre. Les 29 septembre 2022 et le 24 septembre dernier, le Conseil communautaire a validé les montants de la redevance spéciale due pour l'année 2022 et 2024 par les professionnels du territoire assujettis à celle-ci sur la base d'estimations. Aujourd'hui, il convient de réajuster certains montants dus, au regard de la collecte des ordures ménagères effectivement réalisée par suite d'adaptations locales du service.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2024 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75	Pouvoirs : 10	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------



# REPENSER LES MOBILITES ET LES MODES DE TRANSPORT

## 11. Définition du versement mobilité

Il est proposé d'instaurer le versement mobilité et d'en fixer le taux à 0,60 % à compter du 1er juillet 2025, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté. Ce taux sera appliqué sur les rémunérations des établissements employant plus de 11 salariés. Le produit prévisionnel estimé du versement mobilité varie entre 730 000 € et 1,1 million d'euros par an. Le comité des partenaires a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 12 novembre 2024.

**Christophe Arfeuillère**, tout en reconnaissant la qualité du travail effectué, exprime des inquiétudes quant à l'impact économique de cette taxe, estimée à 115-125 € par employé, qui pourrait représenter environ 300 000 € de taxes supplémentaires pour les entreprises du territoire et compromettre leur attractivité et leur investissement. Il demande un moratoire d'un an pour mieux évaluer et expérimenter cette taxe.

**Daniel Escurat, maire de Chaveroche**, partage entièrement l'avis de Christophe Arfeuillère. Selon lui ce n'est pas le moment d'imposer une nouvelle taxe aux entreprises. Elles souffrent déjà ; leurs carnets de commandes s'étiolent. Alourdir leurs charges dans un territoire déjà peu attractif ne ferait qu'aggraver la situation.

**Pierre Coutaud et Philippe Roche, vice-président en charge des finances et de l'évaluation des politiques publiques** soulignent l'importance du projet pour résoudre les problèmes de mobilité qui affectent le recrutement dans les entreprises.

**Philippe Brugère, vice-président chargé de l'économie touristique, de l'accueil et de l'attractivité**, rappelle que la mobilité est cruciale pour le développement des entreprises et que des initiatives comme des navettes intra-muros sont déjà en cours.

**Tony Cornelissen, élu communautaire pour la ville d'Ussel**, rappelle que la discussion et le débat sont essentiels à la démocratie et qu'il est crucial d'instaurer un climat apaisé et participatif pour obtenir un consensus et une adhésion. Il ajoute que prolonger d'un an les explications et tests permettrait d'éclaircir les enjeux, notamment avec les entreprises, et d'apaiser les tensions. Il revient sur le sujet de l'abattoir et rappelle qu'il a exprimé clairement lors du précédent conseil communautaire que la ville d'Ussel ne doit pas assumer seule la transition entre l'ancien et le nouveau site. Enfin, il salue la mise en place d'un groupe de travail, qui permettra de faire avancer les choses sans céder à une gestion précipitée.

**Pierrick Cronnier, élu communautaire pour la ville d'Ussel** souligne la nécessité d'une meilleure communication et concertation préalable au sein du Conseil communautaire pour éviter des décisions hâtives.

**Serge Guillaume** tient à saluer le travail conséquent réalisé par les équipes en charge du projet de mobilité, soulignant leur engagement sur une durée de deux ans et demi. Il s'oppose à l'idée d'un report, arguant que cela risquerait de bloquer tout avancée jusqu'en 2025 et de compromettre l'obtention des financements déjà attribués, notamment les fonds verts.

**Christophe Arfeuillère** exprime des réserves sur l'opportunité de la mesure, soulignant les conséquences financières pour les petites entreprises et insistant sur l'importance d'une approche prudente face au contexte économique.

**Philippe Roche** insiste sur le fait que le projet répond à une demande des entreprises et bénéficie de l'appui des services préfectoraux. Il rappelle que les 580 000 € nécessaires pour

le fonctionnement ne peuvent être assumés par Haute-Corrèze Communauté et qu'abandonner le projet risque de gâcher les efforts entrepris depuis deux ans.

**Daniel Delpy, maire de Valiergues**, s'interroge sur la possibilité d'exonérer les petites entreprises et souligne les bénéfices de la mobilité pour le développement économique, tout en reconnaissant la charge que cela représente pour certaines structures.

**Tony Cornelissen** insiste sur l'importance de replacer ce projet dans une stratégie globale de territoire, en rappelant qu'il concernait l'ensemble de la Haute-Corrèze. Il a plaidé pour une concertation plus approfondie avec les élus et les entreprises, tout en regrettant que certains débats surgissent tardivement.

**Dominique Miermont, vice-présidente chargée de la culture et de la médiathèque**, exprime son étonnement. Tous les débats sont intéressants, mais elle regrette qu'à la Conférence des maires, il n'y ait pas eu de véritable discussion sur ces sujets (abattoir ou mobilité). Ce débat aurait dû être amorcé plus tôt pour qu'il puisse avancer sereinement ce soir.

**Nathalie Laurent, maire de Saint-Sulpice-les-Bois**, affirme que l'impact financier du projet avait été évoqué dès la prise de compétence, ce qui, selon elle, n'aurait pas dû surprendre les élus.

**Christophe Arfeuillère** réitère son opposition au versement mobilité en l'état, soulignant les coûts qu'il imposerait aux entreprises locales. Il a toutefois reconnu la qualité du travail réalisé par les équipes sur le projet de transport à la demande, tout en demandant un report. Il indique que les élus de la majorité usselloise voteront contre cette proposition en l'état.

Enfin, **Pierrick Cronnier** a rappelé l'importance de préserver les outils stratégiques de la communauté et a proposé d'expérimenter la mise en œuvre du projet, tout en restant vigilant sur ses impacts à moyen terme. Il rappelle que seuls les maires sont autorisés à siéger à la conférence des maires et, par conséquent, le Conseil communautaire demeure l'unique instance où ils peuvent poser des questions et exprimer leurs opinions. Cette situation est regrettable, car elle les place face à un fait accompli. Une meilleure gouvernance dans le processus décisionnel permettrait sans doute de faciliter les échanges et les discussions.

**Franck Rebuzzi, maire de Feyt**, demande si, par le passé, des chefs d'entreprise avaient participé au vote sur ce type de sujet, en exprimant une préoccupation quant à la présence éventuelle de personnes entretenant des relations directes avec des entreprises. Il demande une vérification de cette situation.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place du versement mobilité sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **APPROUVE** un taux de versement mobilité de 0,6% ;
- **AUTORISE** le Président à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise en place du reversement du versement mobilité auprès du service de gestion comptable d'Ussel sur le RIB de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

## À LA MAJORITÉ

Votants : 75	Pouvoirs : 10	Pour : 50	Contre : 18	Abstention : 7
--------------	---------------	-----------	-------------	----------------

*Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- en exercice : 101*
- présents : 64 (titulaires et suppléants)*
- votants : 74 (dont 10 pouvoirs)*

## REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

### 12. Attribution des aides à l'habitat

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH). Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini dans le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PLH ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs pour donner suite à la réalisation des travaux de rénovation. Le versement de l'aide aux propriétaires privés est effectué selon les modalités indiquées dans la délibération.

Le conseil communautaire :

- AUTORISE** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé ci-dessus.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 13. Mise en œuvre d'une convention de Pacte territorial

A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de faire perdurer ce service public de la rénovation de l'habitat. Cette nouvelle contractualisation prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) centrée sur la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' ». Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associées en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé : **Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.**

La convention de PIG entre EPCI permettra d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre du Service Public France Rénov' ainsi, le reste à charge du service public est réparti entre les EPCIs partenaires au regard de leur population respective.

Le conseil communautaire :

- VALIDE** la réponse du partenariat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle Aquitaine pour obtenir des financements pour la mise en place du Pacte

Territorial France Rénov' pour l'année 2025 et le cas échéant, pour les années suivantes si cet AMI devait être reconduit ;

- **APPROUVE** le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' inter EPCI (PIG) pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat pour une durée de 5 ans ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides, signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires ;
- **APPROUVE** la désignation de Gilles Magrit en représentant titulaire du partenariat et Serge Guillaume en représentant suppléant ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au déploiement du Pacte Territorial France Rénov' aux budgets des années 2025 à 2029 ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 14. Engagement de la procédure d'élaboration du Programme de Local de l'Habitat (PLH)

Il est proposé de lancer l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période suivant l'actuel PLH 2019-2025, afin de poursuivre les actions engagées et répondre aux besoins en logements sur le périmètre des 70 communes de Haute-Corrèze Communauté. Le PLH comprendra : un diagnostic sur le marché local du logement et les conditions d'habitation, un document d'orientation stratégique ainsi qu'un programme d'actions thématique et territorialisé. Les partenaires associés incluront l'État, l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les communes membres, les bailleurs sociaux, le Pays, ainsi que d'autres acteurs pertinents.

Le conseil communautaire :

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté conformément aux articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **AUTORISE** le président à associer à l'élaboration l'Etat ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- **S'ENGAGE** à notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire ;
- **AUTORISE** le président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- **AUTORISE** le président à solliciter des subventions.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 15. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : lancement des révisions allégées

Afin de faire vivre le PLUi et pour permettre de répondre au développement des nouveaux projets de territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la Loi Climat et Résilience, mais aussi la Loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net.

### a) Réduction ou suppression de plusieurs Espace Boisé Classé (EBC)

Sur la commune d'Ussel, situé Route de Ponty, La Vialatte et Avenue de la résistance pour des projets d'aménagements.

Et sur la commune de Feniers, pour l'entretien des lignes hautes tensions.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la prescription des procédures des révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme exposé dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### b) Etudes Amendements Dupont

Des études amendements Dupont doivent être effectuées sur la commune d'Ussel, pour permettre de réduire la zone de protection relative aux routes pour faciliter l'implantation de projets en zone UX2 le long de la D 1089.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les études amendements Dupont comme exposé dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### c) Création de surfaces constructibles nécessitant compensation :

Création de surfaces constructibles nécessitant compensation sur les communes suivantes :

- Chaveroché
- Eygurande
- Laroche près Feyt
- Roche le Peyroux
- Saint-Angel
- Saint-Frejoux
- Sur la commune de Sornac
- Sur la commune d'Ussel
- Sur la commune de Veyrières
- Sur la commune de Merlines

**Jean-Pierre Guitard, vice-président chargé de de l'urbanisme et des services techniques,** évoque une solidarité intercommunale pour redistribuer des surfaces constructibles, notamment pour la commune de Veyrières, qui en est dépourvue. Les compensations concernent environ 9 hectares.

**Monique Jabiol, maire de Roche-le-Peyroux**, exprime sa surprise de découvrir qu'elle doit participer à une compensation sans avoir été informée auparavant.

**Célia Escurat** explique que la bonne procédure pour répondre à ces demandes n'était pas en place auparavant, d'où le délai, et s'excuse si Monique Jabiol n'a pas été informée.

**Stéphanie Gauthier, maire de Palisse**, précise que les communes avec excédents constructibles pourraient compenser celles qui en manquent, soulignant que le principe de compensation a toujours existé.

**Jean-Pierre Guitard** ajoute qu'il existe deux sortes de compensations : intercantonales et au sein de la même commune.

**Pascal Montigny, vice-président chargé de la santé et de la solidarité**, s'assure qu'un lot de lotissement est bien concerné pour un client qui attend depuis deux ans, ce à quoi **Jean-Pierre Guitard** répond que le délai sera réduit à environ un an.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de surfaces constructibles nécessitant compensation comme exposé dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 16. **PLUi : Rapport triennal d'artificialisation**

Conformément aux dispositions de la loi *Climat et Résilience* et à ses révisions, le rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté a été élaboré et présenté au groupe de travail PLUi. Ce document vise à mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 et à suivre les objectifs de sobriété foncière en vue d'atteindre le "zéro artificialisation nette" d'ici 2050. Il est proposé de valider les mesures de publicité nécessaires et de transmettre le rapport aux autorités compétentes et aux observatoires concernés dans un délai de 15 jours suivant son adoption.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le rapport triennal d'artificialisation.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 17. **PLUi : Approbation de la modification simplifiée avec évaluation environnementale**

La présente demande a pour objet d'approuver une modification simplifiée avec évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont le lancement avait été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Cette dernière concerne les demandes d'intégration de bâtiments agricoles suivant l'inventaire du bâti pouvant changer de destination.



Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification simplifiée avec évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 18. Lancement de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi

La loi d'orientation pour la ville du 1er août 2003 a créé la procédure de déclaration de projet qui a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité. A ce jour, la commune de La Courtine a développé un projet de centrale photovoltaïque avec la société générale du solaire sur des terrains appartenant à la commune, en périphérie du bourg, sur une surface de 7,6 Ha au stade étude, clôturée sur 7 Ha. La puissance estimative de la centrale est de 6 MWc. La présente mise en compatibilité du PLUi consiste donc à modifier le zonage Nt1 en AUph, dans le règlement.

Le conseil communautaire :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 19. Modification de la capacité d'accueil de la micro-crèche intercommunale à Sornac

La nouvelle micro-crèche intercommunale, à Sornac, a ouvert ses portes le 5 novembre dernier et a été inaugurée le 26 novembre. Ce nouveau bâtiment permet d'offrir un meilleur accueil des enfants et de meilleures conditions de travail pour les agents. Le nouveau bâtiment avait été conçu pour permettre d'accueillir 12 enfants simultanément. Il est donc proposé d'accroître la capacité d'accueil de la micro-crèche intercommunale en validant ce passage de 10 à 12 places.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de la capacité d'accueil de la micro-crèche intercommunale, à Sornac, pour pouvoir accueillir 12 enfants simultanément ;
- **AUTORISE** le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.



## À L'UNANIMITÉ,

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*Baptiste Galland, maire de Saint-Merd-les-Oussines, et Laurent Sarfati quittent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- en exercice : 101*
- présents : 62 (titulaires et suppléants)*
- votants : 72 (dont 10 pouvoirs)*

## PRIORISER LA RELATION REUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

### 20. Décisions Modificatives de crédits

#### a) n°7 pour le budget principal

L'adoption d'une décision modificative n°7 au budget principal est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- APPROUVE** la décision modificative n°7 au budget principal 2024.

## À L'UNANIMITÉ,

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### b) n°4 pour le budget annexe Déchets

L'adoption d'une décision modificative n°4 au budget annexe Déchets 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget annexe Déchets 2024.

## À L'UNANIMITÉ,

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### c) n°1 pour le budget annexe SPANC

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe SPANC 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC 2024.

## À L'UNANIMITÉ,

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

d) **n° 2 pour le budget annexe IADS (Instruction des Autorisations du Droit des Sols)**

L'adoption d'une décision modificative n°2 au budget annexe IADS 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe IADS 2024.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

e) **n°3 pour le budget annexe Zones d'Activités**

L'adoption d'une décision modificative n°3 au budget annexe Zones d'Activités 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget annexe Zones d'Activités 2024.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 21. **Dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2025**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'année 2025, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs 2025, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets primitifs 2024, selon les détails estimatifs présentés dans la délibération ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 22. **Participations, subventions, concours 2024**

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2024 sont les suivants :

### Compte 6281 : Concours divers

Organisme	Montant
APMAC Nouvelle-Aquitaine	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>

### Compte 65748 : Subventions aux organismes de droit privé

a) Bouge ta ville

Organisme	Montant
Bouge Ta Ville (Ussel)	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

b) Fédération Agir pour la ligne Clermont – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle

Organisme	Montant
Fédération Agir pour la ligne Clermont – Le Mont-Dore – Ussel - Tulle	331,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>331,02 €</b>

*Marilou Padilla Ratelade et Pascal Montigny ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 70</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 70</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 23. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le trésorier d'Ussel a transmis les listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes suivantes :

▪ Budget Principal :

La liste n°6077040012 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 5 294,10 €

▪ Budget annexe déchets :

La liste n°6077040012 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 5 294,10 €

Après examen de cette liste, Il est demandé la continuité des poursuites des créances représentant un montant de 1 983,10 €.

Le montant créances irrécouvrables s'élève à 3 311,00 €.

▪ Budget annexe SPANC :

La liste n°6279610212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 3 185,20 €.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**24. Aménagement du parking et création d'une aire de lavage au pôle environnement : subvention d'équipement du budget principal au budget annexe déchets ménagers et assimilés**

Le Pôle Environnement, situé Zone de l'Empereur, abrite les services et locaux suivants avec une affectation budgétaire spécifique. Haute-Corrèze Communauté a entrepris, sur le site du Pôle Environnement, des travaux d'aménagement du parking dédié à la salle de réunion et de création d'une aire de lavage des véhicules. L'ensemble de l'opération est supporté financièrement par le budget annexe déchets ménagers.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe déchets ménagers et assimilés, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking et de création d'une aire de lavage des véhicules du Pôle Environnement ;
- **FIXE** la subvention d'équipement à 50 % du reste à charge soit 52 647,50 € ;
- **DIT** que les crédits relatifs au versement de la subvention d'équipement seront respectivement inscrits au budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe déchets.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 25. Dépenses à imputer au compte « 6232 - Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Haute-Corrèze Communauté est passée à la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui a entraîné le changement d'un certain nombre d'articles du plan comptable par rapport à la nomenclature budgétaire et comptable M14. Par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération fixant les principales dépenses « Fêtes et Cérémonies » et « Frais de réception » par rapport à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la prise en charge au compte **6232 « Fêtes et cérémonies »** des dépenses suivantes :
  - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, etc.
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies,
  - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- **APPROUVE** la prise en charge au compte **6234 « Frais de réception »** des dépenses liées aux frais de réception à l'occasion de rencontres professionnelles en lien avec les compétences de la communauté de communes : invitations de personnalités ou relations de travail au restaurant, organisation de pots, de repas, etc.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 26. Dotations initiales de fonctionnement 2025

### a) Approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire

Afin que le fonctionnement de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire, il est proposé d'octroyer une dotation initiale à l'office de tourisme communautaire, égale à 151 848,00 € (équivalent à trois mois de participation de 2024). Cette somme permettra à l'EPIC de faire face à ses dépenses de personnel.

*Philippe Brugère qui détient un pouvoir, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze d'un montant de 151 848,00 € et ses modalités de versement comme suit :
  - Janvier 2025 : 50 616,00 €
  - Février 2025 : 50 616,00 €

- Mars 2025 : 50 616,00 €

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 70	Pouvoirs : 9	Pour : 70	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

#### b) **Approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2025 au Pays Haute-Corrèze Ventadour**

Afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 40 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

*Tony Cornelissen ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2025 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 40 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :
  - Février 2025 : 20 000,00 €
  - Mars 2025 : 20 000,00 €

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 71	Pouvoirs : 10	Pour : 71	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### 27. **Contrat de dynamisation Département de la Corrèze – mise à jour des demandes de subventions : local technique Pôle Environnement**

Le 7 avril 2023, Haute-Corrèze Communauté et le Département de la Corrèze ont signé une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter les projets au contexte économique actuel. Il est proposé le plan de financement qui consiste à l'aménagement d'un parking et la création d'une aire de lavage au Pôle environnement. Le montant du projet est de **134 294,56 € HT**.

Ce projet étant inscrit au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, le Département de la Corrèze est donc sollicité pour l'attribution d'une subvention de **15 000,00 €**.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet ;
- **DEMANDE** au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention d'un montant de **15 000 €** au titre Contrat de Cohésion des Territoire 2023-2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

#### À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 10	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

# CREER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

## 28. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Suite à un point sur les emplois non pourvus, le tableau des emplois est à toiletter. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois permanents comme suit, en supprimant :

- 1 emploi à temps complet d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi à temps non complet 3/35<sup>ième</sup> d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi à temps complet d'Edicateur principal de jeunes enfants,
- 1 emploi à temps non complet 4.83/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'animation,
- 1 emploi à temps complet de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'animation.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme présenté en annexe de la délibération.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 29. Création d'emplois non permanents

Il est pertinent de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour mener à bien les projets et opérations de Haute-Corrèze communauté.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'1 contrat de projet de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet sport nature jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à la date de fin de l'étude préalable à la réalisation de la piste verte Ussel/La Courtine.
- **APPROUVE** la création, à compter du 8 janvier 2025, d'1 contrat de projet de catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de l'optimisation financière jusqu'au 7 janvier 2028 ou jusqu'à la date à laquelle toutes les communes du périmètre intéressées auront obtenu un conseil en matière d'optimisation des ressources fiscales et financières dans le cadre du schéma de mutualisation.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------



## CREER UN CADRE DE TRAVAIL COMMUN

### 30. Protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le CDG19 : révision de la participation

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 et au décret n°2011-1474, l'employeur public doit participer obligatoirement au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le volet prévoyance dès le 1er janvier 2025. Suite à la délibération du 11 avril 2024 (n°2024-02-22), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a été mandaté pour lancer une consultation. Cette dernière a abouti à l'attribution de la convention de participation au groupement MNT - Relyens pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Pour accompagner les agents face à l'amélioration de cette couverture, Haute-Corrèze Communauté a décidé de porter la participation employeur à hauteur de 50% du montant de la prime d'assurance et de maintenir les modalités de versement inchangées.

Le conseil communautaire :

- **ADHERE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2019-03-18 en date du 26 septembre 2019 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour ce qui concerne la prévoyance ;
- **FIXE** le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance ;
- **APPROUVE** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 72</b>	<b>Pouvoirs : 10</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 31. Frais de déplacement : ordres de missions permanents 2025

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit dans son article 5 que l'ordre de mission peut être valable pour 12 mois maximum pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la Corrèze. Il convient de reconduire les ordres de missions permanents pour l'année de 2025 aux agents occupant les postes listés dans la délibération.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la désignation des agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent.

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 72	Pouvoirs : 10	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Rapport complémentaire :

### 32. **Projet de voie verte Ussel - La Courtine : procédure de fermeture administrative et transfert de gestion**

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre Ussel et La Courtine est en réflexion sur la voie ferrée SNCF 712 000. Pour ce faire, des discussions ont été menées avec la SNCF depuis 2021, afin de produire le dossier de fermeture administrative.

Haute-Corrèze Communauté doit confirmer son intention d'aménager une voie verte sur l'emprise de cette ancienne voie ferrée, afin de lancer la procédure de fermeture administrative qui dure entre 18 à 24 mois en moyenne.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de fermeture administrative de la voie SNCF 712 000 entre les gares d'Ussel et de La Courtine, en voie pour déplacements non motorisés ;
- **APPROUVE** son intention d'accepter le transfert de gestion avec SNCF Réseau ;
- **AUTORISE** le Président à négocier avec la SNCF.

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 72	Pouvoirs : 10	Pour : 71	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 13 février 2025 à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 20h05.

Le président

Pierre Chevalier



Secrétaire

Gilles Barbe